

## EN RÉSUMÉ :

### QUESTIONS POSÉES PAR LA CGSP-ACOD :

- 1) Nouveau règlement « Prestations et repos » (RGPS 541)
- 2) Présence en gare
- 3) Congé accepté
- 4) Medichек
- 5) Pénalités dans le cadre du contrôle pour maladie

### POINTS DISCUTÉS :

- 1) Évaluation des élections sociales
- 2) Pension pour inaptitude physique
- 3) Adaptation de la réglementation RGPS 501
- 4) « Attribution des emplois » Temps partiel médical
- 5) Paiement des arriérés de jours de congé compensateur
- 6) Adaptation des articles 12 et 12 bis du RGPS 541
- 7) Nouveau système d'allocation pour les accompagnateurs de train

## C'est quoi la SCPN ?

À la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par quatre représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne

# SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE (SCPN) DU 02/10/2024

## QUESTIONS POSÉES PAR LA CGSP-ACOD :

### Nouveau règlement « Prestations et repos » (RGPS 541)

À partir du 1er janvier 2025, une nouvelle réglementation sur les prestations et repos sera en vigueur pour le personnel de la SNCB et HR-Rail, et à partir du 1er avril 2025 pour le personnel d'Infrabel.

Nous avons, à plusieurs reprises, demandé à la direction comment cette nouvelle réglementation sera appliquée. Fin septembre, nous avons discuté avec B-TO des impacts du RGPS 541 sur les séries des conducteurs, qui seront bientôt discutées avec les délégués. Par exemple, la direction voulait permettre au tableau de service de remplacer des congés compensatoires mobiles (8h) par des congés compensatoires hebdomadaires (0h), pour ainsi imposer plus de flexibilité aux conducteurs.

La direction a promis d'organiser une nouvelle réunion à ce sujet. Un tract du front commun résume les résultats de la réunion du lundi 7 octobre.

Voici, le lien : <https://cheminots.be/wp-content/uploads/Tract-FC-BTO-conduite-541-et-series-071024.pdf>

### Présence en gare



Les nouvelles affectations dans le cadre du projet de restructuration des services en gare (« Présence en gare ») créent des tensions. Certains agents sont déplacés loin de chez eux, comme de La Panne à Ostende ou de Quaregnon à Schaerbeek.

La direction s'engage à discuter de ces cas lors de réunions de concertation par district en présence des représentants locaux de B-TO et B-PT2. Nous insistons pour que ces responsables aient le pouvoir de prendre des décisions pour améliorer le bien-être des agents.

Des questions se posent également sur l'application des règles. Par exemple, les ACP (Assistants Clientèle Principaux) transférés vers B-TO ont reçu des affectations dans le faisceau « fille » basées sur leur ancienneté de grade (et pas de service), ce qui n'est pas conforme à l'avis 21 HHR de 2024. HR-Rail confirme que notre interprétation est correcte. La désignation doit se faire sur base de l'ancienneté de service.

Nous demandons aussi que les postes restants chez BTO soient ouverts aux agents intéressés.

### Congé accepté



Avant les vacances d'été, une réunion a confirmé qu'un congé accepté ne peut pas être retiré sans l'accord de l'agent. Nous avons communiqué cela à nos affiliés, mais un responsable de B-HR remet en question cette règle. La direction confirme que le congé accepté ne peut être retiré qu'avec l'accord de l'agent.

### Medicheck



Une fuite de données chez MediCheck a été signalée.

Quelles sont les conséquences pour le personnel des chemins de fer ?

Quelles mesures ont été prises ?

HR-Rail analyse la situation avec le DPO.

### Pénalités dans le cadre du contrôle pour maladie

Depuis des semaines, la CGSP intervient suite à des plaintes d'affiliés qui se sont vus retirer des sommes importantes par HR-Rail parce qu'ils n'avaient, soi-disant, pas respecté la procédure en cas de maladie. Nous confirmons que ce point est mis à l'ordre du jour du comité stratégique de HR-Rail afin de trouver des solutions.

## POINTS DISCUTÉS :

### Évaluation des élections sociales

Nous avons déjà discuté de cette évaluation lors des précédentes SCPN. Nous demandons d'intégrer nos remarques sur le manque de panneaux électoraux, l'utilisation des mails professionnels pour la campagne, et la suppression de l'obligation pour chaque candidat de signer une charte en 2028.

### Pension pour inaptitude physique

Une nouvelle loi, adoptée le 18 mai 2024, supprime la pension définitive pour inaptitude physique. Jusqu'au 1er janvier 2028, les agents inaptes auront droit à une pension temporaire, puis à une allocation d'inaptitude temporaire. Après 2028, un trajet « Retour au travail » sera mis en place.

HR-Rail transpose cette loi dans notre réglementation.

Nous prenons acte de cette disposition légale, mais restons opposés à cette réforme.

## Adaptation de la réglementation RGPS 501 « Attribution des emplois »

La direction a modifié le document présenté lors de la SCPN précédente. Les examens de «Sélection» pour les emplois de rang 3 et 4+ sont maintenus dans le texte. Nous approuvons ceci, mais refusons les nouvelles dispositions limitant les épreuves à une seule société (SNCB, Infrabel ou HR-Rail). Cela va à l'encontre de l'unicité du statut des cheminots. Nous rejetons également le screening des CV, qui empêche parfois des agents de participer aux examens.

### Temps partiel médical

La direction propose deux nouveaux régimes de travail à temps partiel médical : 40 % et 60 %. La demande doit être adressée au « Health Care Administration ».



Nous approuvons ce document. Plus d'infos sur le site de HR-Rail.

### Paiement des arriérés de jours de congé compensateur

Ces arriérés seront payés à 100 %.



Nous refusons l'avis prévoyant le paiement des CX et demandons des recrutements nécessaires pour que les agents puissent prendre leurs CX en temps et en heure, pour leur bien-être.

### Adaptation des articles 12 et 12 bis du RGPS 541

La direction propose d'adapter les articles 12 et 12 bis du RGPS 541. Ces articles définissent les règles concernant la réduction du nombre de jours de repos ou de congés compensatoires lorsqu'un agent est malade ou absent sans rémunération. Nous avons reçu une analyse juridique de la direction à ce sujet et la soumettons à notre service juridique.

### Nouveau système d'allocation pour les accompagnateurs de train

Document d'information de la SNCB.



Actuellement, les accompagnateurs de train reçoivent une allocation basée sur le nombre de ventes effectuées. La direction souhaite passer à un incitatif de contrôle pour lutter contre la fraude.

#### Phases de transition :

Novembre 2024 : Test de 4 mois d'un nouveau système combinant vente et contrôle dans certains dépôts. Les accompagnateurs recevront l'allocation la plus favorable entre l'ancien et le nouveau système.

Mars 2025 : Évaluation du test. Si concluant, généralisation à tout le pays.

Les accompagnateurs recevront toujours l'allocation la plus favorable.

Juillet 2025 : Introduction définitive du nouveau système.

Les montants exacts de l'allocation en fonction du nombre de scans seront communiqués ultérieurement.

La CGSP insiste pour maintenir la vente d'un ticket standard à bord afin d'éviter les agressions.

## Roadmap



Thierry Moers & Filip Peers, Secrétaires nationaux

